

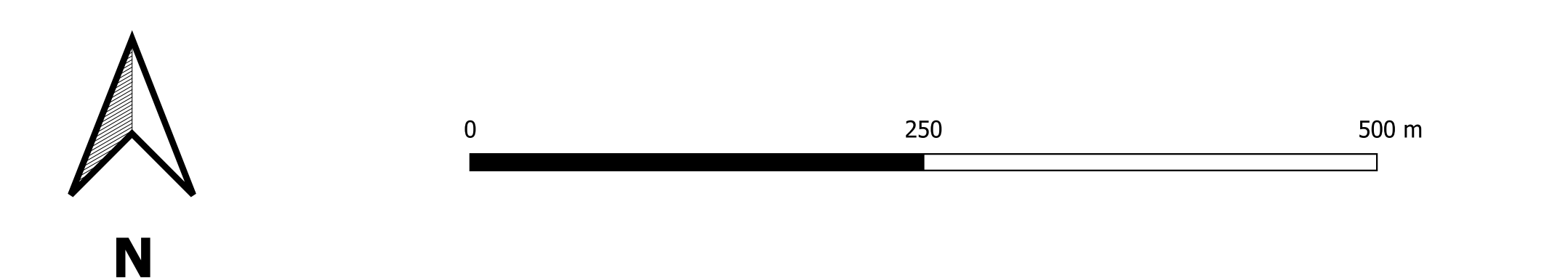


LEGENDE

- ✳ Bâtiments remarquables à protéger
- ▲ Eléments de petit patrimoine à préserver
- ▼ Cônes de vue à préserver
- Alignement d'arbres à préserver (article L. 151-23 CU)
- Chemins à préserver, à créer ou à réhabiliter (article L. 151-19 CU)
- Murs de clôture existant, linéaires et façades remarquables à conserver ou à restaurer
- ▨ Espaces boisés classés (article L.113-1 CU)
- ▨ Espaces d'intérêt paysager à préserver (article L.151-19 CU)
- ▨ Carrières souterraines abandonnées
- ▨ Emplacements réservés (article L.151-41 CU)
- ▨ Zone rouge inconstructible du PPRI
- ▨ Secteurs couverts par des OAP
- ▨ Sections cadastrales

EMPLACEMENTS RESERVES

N° du PLU	Désignation	Organisme public bénéficiaire	Surface
A	Equipement public	Commune	7 724 m²
B	Extension de la station d'épuration	SICTEU	5 677m²
C	Elargissement de la voirie	Commune	83 m²
D	Elargissement de la voirie	Commune	295 m²



Département du Val d'Oise

Commune de
BUTRY-SUR-OISE


BUTRY SUR OISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Rédacteur : ADC	Vu pour être annexé à la DCM d'approbation du : 24 octobre 2024	Référence : E21143	 eau et territoires durables
Vérificateur : BEP	Date : Octobre 2024	Echelle : 1/3000e	